

**Business mondial,
responsabilité globale.**



**Initiative
multinationales
responsables**

Brochure d'information

Table des matières

Pourquoi cette initiative est nécessaire	4
Une initiative au bon moment	6
Les buts de l'initiative	8
Explication du texte de l'initiative	10
Ce que l'initiative changera	12
Sept raisons de signer l'initiative	14
Des contre-arguments dépourvus de pertinence	16
Formulaire de signatures de la coalition	20

Le comité d'initiative | **Baumann Michael**, Pain pour le prochain, Alter Aargauerstalden 32, 3006 Berne | **Bühlmann Cécile**, Greenpeace, Guggistrasse 17, 6005 Lucerne | **Calmy-Rey Micheline**, ancienne conseillère fédérale, Rue du Général-Dufour 24, 1211 Genève 4 | **Herkenrath Marc**, Alliance Sud, Agnesstrasse 25, 8004 Zurich | **Holenstein Anne-Marie**, experte en politique de développement, Krokusweg 7, 8057 Zurich | **Karagounis Ion**, WWF, Nelkenstrasse 3, 8245 Feuerthalen | **Kurmman Anton**, Mission mondiale des jésuites, Hirschengraben 74, 8001 Zurich | **Marty Dick**, ancien conseiller aux Etats, Righizzolo, 6938 Fescoggia | **Missbach Andreas**, Déclaration de Berne, Höggerstrasse 137, 8037 Zurich | **Morel Caroline**, Swissaid, Rebbergstrasse 31, 8037 Zurich | **Nay Giusep**, ancien juge fédéral, Voa Tgiern seura 19, 7077 Valbella | **Niggli Peter**, expert en politique de développement, Clausiusstrasse 39, 8006 Zurich | **Palazzo Guido**, professeur en éthique des entreprises, Rue Beau-Séjour 9b, 1003 Lausanne | **Pittet Jean-Luc**, Terre des Hommes Suisse, Rue de la Faïencerie 2, 1227 Carouge | **Rieger Andreas**, USS/Unia, Bahnhofstrasse 24, 8800 Thalwil | **Roth Monika**, professeure de droit, Im Roggenacker 18, 4102 Binningen | **Schick Manon**, Amnesty International, Chemin de Montolivet 26, 1006 Lausanne | **Simoneschi-Cortesi Chiara**, ancienne conseillère nationale, Via Nasora 16, 6949 Comano | **Sommaruga Cornelio**, président honoraire de Caux, Crêts-de-Champel 16, 1206 Genève | **Sottas Eric**, Action de Carême, Route de Grenand 5, 1285 Athenaz | **von Graffenried Alec**, ancien conseiller national, Murifeldweg 66, 3006 Berne | **Wettstein Florian**, professeur d'éthique économique, Wartstrasse 39, 8400 Winterthur | **Zwahlen Jacques**, ancien chef d'entreprise, Avenue Louis-Ruchonnet 41, 1003 Lausanne.

L'initiative pour des multinationales responsables – protégeons les droits humains et l'environnement

Les multinationales suisses sont régulièrement impliquées dans des violations des droits humains ou des atteintes à l'environnement. Pour y mettre un terme, une large coalition d'organisations de développement, environnementales et de défense des droits humains a lancé, en 2011, la pétition «Droit sans frontières». Le but de cette campagne était d'inciter le Parlement et le Conseil fédéral à prendre des mesures pour que les sociétés domiciliées en Suisse soient tenues de respecter les droits humains et l'environnement partout dans le monde.

Cette revendication a été largement soutenue: plus de 135 000 personnes ont signé la pétition «Droit sans frontières» et affirmé ainsi que les mesures volontaires des sociétés ne suffisent pas à protéger les droits humains et l'environnement.

Le Conseil fédéral et le Parlement refusent toutefois toujours d'aller au-delà des initiatives volontaires. C'est pourquoi une nouvelle coalition a décidé de lancer l'initiative pour des multinationales responsables – afin de lutter contre l'exploitation des êtres humains et les atteintes à l'environnement par des entreprises suisses.

Pourquoi cette initiative est nécessaire

Conditions de travail inhumaines dans les usines textiles, en Europe de l'Est ou en Asie; travail des enfants dans des plantations de cacao en Afrique; émissions mortelles de dioxyde de soufre en Zambie – autant d'exemples de violations des droits humains dans lesquelles des sociétés suisses sont impliquées. La Suisse est la vingtième puissance économique mondiale. Or, selon une étude récente de l'Université de Maastricht – reposant sur plus de 1800 cas –, elle figure à la neuvième place des pays les plus fréquemment concernés par des dénonciations de violations des droits humains commises par des entreprises.

La protection légale des droits humains et de l'environnement n'a pas suivi le rythme de la mondialisation. Les chaînes de production mondiales sont depuis longtemps la règle dans de nombreux secteurs économiques. Dans des pays comme la Suisse, des lois obligent les

Les vêtements sont produits dans de mauvaises conditions. Tant que les entreprises textiles ne seront pas prêtes à assumer leurs responsabilités sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, elles participeront à la misère des couturières.



© Martin Sasse | laif



© Per-Anders Petterson | laif

Les sociétés du secteur suisse des matières premières contribuent à la malédiction des ressources. Alors que les sociétés suisses et une petite élite s'enrichissent, la population des pays producteurs paie le prix fort: conditions de travail inhumaines et atteintes à l'environnement sont à l'ordre du jour.

entreprises à respecter les droits humains ou à protéger l'environnement. Ce n'est pas le cas dans de nombreux pays en développement et, au plan mondial, les standards minimaux existants ne sont pas contraignants.

Des pas ont été accomplis dans la bonne direction. Acceptés à l'unanimité par l'ONU en 2011, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme exigent des sociétés qu'elles adoptent des mesures préventives pour protéger les droits humains.

Les Etats sont également placés devant leurs responsabilités: ils doivent garantir que les entreprises respectent les droits humains. Cela ne concerne pas seulement les pays étrangers dans lesquels les sociétés exercent leurs activités, mais aussi ceux où elles sont domiciliées, et depuis lesquels elles prennent leurs décisions.

En mai 2014, le Conseil fédéral a explicitement reconnu la responsabilité particulière de la Suisse dans ce domaine: «En tant que siège de nombreuses entreprises internationales, la Suisse assume une grande responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement.» Malheureusement, ni le Conseil fédéral ni le Parlement ne sont passés des paroles aux actes. C'est pourquoi l'initiative pour des multinationales responsables est nécessaire.

Une initiative au bon moment

Les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement commises par des multinationales font régulièrement les gros titres des médias. Soumises à une pression croissante, de nombreuses sociétés ont réagi en développant des stratégies de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Les mesures volontaires ne suffisent pas

L'évaluation des initiatives de RSE apparues ces dernières années montre que celles-ci ne suffisent pas à prévenir les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement. Même au sein des entreprises progressistes, l'engagement volontaire finit toujours par se heurter à la logique de profit et au prix que les dirigeants et les actionnaires devraient payer pour des activités économiques propres. C'est pourquoi les Principes directeurs de l'ONU recommandent un « assortiment judicieux » (*smart mix*) de mesures volontaires et de règles juridiquement contraignantes.

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 l'énonce déjà : « Tous les individus et tous les organes de la société » – donc aussi les entreprises – ont le devoir de respecter les droits humains. A la fin du XX^e siècle, il est devenu clair que les Etats n'étaient plus les seuls acteurs de la politique internationale. La mondialisation a permis à nombre de firmes – les multinationales – de s'affranchir du corset étatique et des frontières nationales. Ces entreprises n'en sont pas moins restées des organes de notre société.

Au début des années 2000, une première tentative de l'ONU d'obliger les multinationales à respecter les droits humains a échoué sous la pression des lobbies économiques. En 2005, le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a nommé le professeur américain John Ruggie représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme, des

Un Conseil fédéral hésitant

Les Principes directeurs de l'ONU ont suscité une forte dynamique au niveau mondial. Des organisations internationales, comme l'OCDE, les ont intégrés et plus de 25 Etats, dont nos voisins, travaillent actuellement à l'élaboration de plans d'action nationaux destinés à les mettre en œuvre. Si le débat a bien été lancé en Suisse, le Conseil fédéral a toutefois indiqué à plusieurs reprises son intention de s'en tenir à des mesures volontaires. Le conseiller fédéral Schneider-Amman l'a affirmé haut et fort lors d'un débat parlementaire : « Il n'y aura ni pilotage ni influence de l'Etat, aucune obligation d'informer ni de demander la permission. »

Un rôle de pionnier pour la Suisse ?

La dynamique internationale ne va pas fléchir : un nombre croissant de pays auront bientôt concrétisé de façon convaincante l'« assortiment judicieux » recommandé par l'ONU. Si la Suisse n'agit pas maintenant, elle risque une fois de plus d'attirer des sociétés en quête d'espaces non régulés pour poursuivre leurs activités douteuses. Siège de nombreuses multinationales et institutions de l'ONU, la Suisse a la responsabilité et la possibilité de montrer l'exemple.

sociétés transnationales et autres entreprises. Les travaux de John Ruggie ont abouti aux Principes directeurs, adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011. Ceux-ci reposent sur trois piliers :

1. Le devoir des Etats de protéger les droits humains et de s'assurer que les entreprises ne les violent pas.
2. La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains. Afin d'identifier les risques et d'empêcher des violations, elles doivent mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnable.
3. L'accès à des voies de recours efficaces pour les victimes de violations de droits humains par des entreprises. Ce devoir concerne les entreprises et les Etats.



Les buts de l'initiative

L'initiative pour des multinationales responsables demande que les sociétés soient tenues de protéger les droits humains et l'environnement dans l'ensemble de leurs relations d'affaires. Ce devoir de diligence s'applique également à leurs activités à l'étranger.

Instaurer un devoir de diligence

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme demandent l'instauration d'un «devoir de diligence raisonnable»: une entreprise doit s'assurer qu'elle ne viole pas les droits humains, ou qu'elle n'est pas impliquée dans de telles violations. En cas d'atteintes, elle doit prendre des mesures appropriées. Elle doit enfin rendre compte de manière transparente des problèmes qu'elle a identifiés et des mesures qu'elle a adoptées. Les enfants apprennent très tôt à traverser la route selon trois mots clés: «écouter, regarder, traverser». A l'avenir, les entreprises devraient également connaître par cœur la logique des Principes directeurs: «évaluer les risques, agir en conséquence, rendre compte».

Ces règles de comportement figurent déjà dans le droit international, mais au plan de ce que l'on appelle le «droit mou» (soft law en anglais), auquel il manque un mécanisme contraignant de mise en œuvre. L'ONU renvoie à cet égard les Etats membres à leurs responsabilités. C'est précisément ce que l'initiative pour des multinationales responsables entend faire, en inscrivant dans la législation helvétique le devoir de diligence prescrit par les Principes directeurs, y compris pour la protection de l'environnement.

Mise en œuvre par un mécanisme de responsabilité civile

Pourquoi les entreprises auront-elles intérêt à mettre en œuvre leur devoir de diligence? L'initiative stipule que les sociétés suisses devront à l'avenir aussi répondre des violations de droits humains ou de standards environnementaux commises par leurs filiales ou les sociétés

qu'elles contrôlent à l'étranger. Cela permettra aux victimes de déposer plainte en Suisse afin d'obtenir réparation pour les dommages qu'elles ont subis. Les entreprises qui agissent de façon irresponsable en dépit de leur obligation de vigilance devront en répondre devant les tribunaux. L'initiative peut ainsi être mise en œuvre sans bureaucratie.

Les sociétés seront traitées de façon équitable: si une entreprise peut montrer de manière crédible qu'elle a rempli ses devoirs de diligence avec tout le soin nécessaire, et qu'elle a pris et mis en œuvre toutes les mesures adéquates, elle n'aura pas à craindre le verdict des tribunaux. L'initiative aura dès lors un effet préventif: les sociétés seront incitées à agir correctement.

Quelles sont les entreprises concernées?

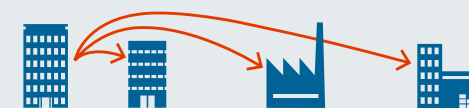
Aujourd'hui, une grande partie des entreprises suisses s'efforcent déjà d'opérer de manière responsable à l'étranger. Certaines s'appuient de manière volontaire sur les Principes directeurs. Cependant, de nombreuses firmes n'assument pas leur responsabilité. Il est donc impératif d'établir une base commune de standards minimaux en matière de droits humains et d'environnement, que toutes les sociétés devront respecter. Cela permettra à la «qualité suisse» d'être aussi la garantie de pratiques irréprochables en termes d'éthique et de durabilité.

Les mécanismes de l'initiative

1. Devoir de diligence



2. Le devoir de diligence vaut à l'échelle mondiale et pour l'ensemble des relations d'affaires.



3. Si ce devoir de diligence n'est pas respecté, la société répond des violations commises par ses filiales.



Explication du texte de l'initiative

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 101a | Responsabilité des entreprises

1 |

La Confédération prend des mesures pour que l'économie respecte davantage les droits de l'homme et l'environnement.

Il s'agit du principe général de l'initiative.

2 |

La loi règle les obligations des entreprises qui ont leur **siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse**, conformément aux principes suivants :

Toutes les entreprises ayant de fait un centre de décision en Suisse sont concernées, même si formellement leur siège juridique est dans un autre Etat.

a. les entreprises **doivent respecter également à l'étranger les droits de l'homme internationalement reconnus et les normes environnementales internationales**; elles doivent veiller à ce que ces droits et ces normes **soient également respectés par les entreprises qu'elles contrôlent**; les rapports effectifs déterminent si une entreprise en contrôle une autre; **un contrôle peut de fait également être exercé par le biais d'un pouvoir économique**;

Les activités des entreprises suisses à l'étranger sont au cœur de l'initiative. Celle-ci vise à obliger les sociétés suisses à respecter les droits humains et les standards environnementaux reconnus à l'échelle internationale pour l'ensemble de leurs activités. L'initiative permettra ainsi que les sociétés ne se conduisent pas à l'étranger plus mal qu'en Suisse.

Les entreprises contrôlées sont, par exemple, les filiales de multinationales ou les sociétés que des firmes suisses contrôlent de fait.

Cette disposition permet d'éviter l'usage de structures opaques (p. ex. des sociétés boîtes aux lettres) pour s'affranchir du devoir de diligence.

b. les entreprises sont tenues de faire preuve **d'une diligence raisonnable**; elles doivent notamment examiner **quelles sont les répercussions effectives et potentielles sur les droits de l'homme internationalement reconnus et sur l'environnement, prendre des mesures appropriées en vue de prévenir toute violation des droits de l'homme internationalement reconnus et des normes environnementales internationales, mettre fin aux violations existantes et rendre compte des mesures prises**; ces obligations s'appliquent aux entreprises contrôlées ainsi qu'à l'ensemble des relations d'affaires; **l'étendue de cette diligence raisonnable est fonction des risques s'agissant des droits de l'homme et de l'environnement; lorsqu'il règle l'obligation de diligence raisonnable, le législateur tient compte des besoins des petites et moyennes entreprises qui ne présentent de tels risques que dans une moindre mesure**;

La façon dont ce devoir de diligence est défini dans les Principes directeurs de l'ONU sert de référence.

Les trois étapes de cet examen: évaluer, agir, rendre compte.

La grande majorité des PME suisses ont peu de risques de commettre des violations de droits humains ou de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, elles ne seront guère concernées par la mise en œuvre de l'initiative.

c. les entreprises sont également responsables du dommage causé par les entreprises qu'elles contrôlent lorsque celles-ci violent des droits de l'homme internationalement reconnus ou des normes environnementales internationales **dans l'accomplissement de leur activité**; elles **ne le sont pas au sens de la présente disposition si elles prouvent qu'elles ont fait preuve de toute la diligence prévue à la let. b** pour prévenir le dommage ou que leur diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire;

Les victimes de violations de droits humains ou de dégâts environnementaux peuvent demander réparation à la société concernée devant un tribunal civil helvétique.

Si une entreprise remplit correctement son devoir de diligence, elle est libérée de sa responsabilité. Les sociétés ont par conséquent un intérêt prépondérant à assumer leurs devoirs, et l'initiative peut être mise en œuvre sans bureaucratie.

d. les dispositions édictées sur la base des principes définis aux let. a à c **valent indépendamment du droit désigné par le droit international privé**.

Lorsque les activités à l'étranger de sociétés suisses font l'objet d'une plainte, le droit étranger peut aussi être appliqué. Ce paragraphe établit que les dispositions prévues par l'initiative doivent dans tous les cas être prises en compte par les tribunaux suisses.

Ce que l'initiative changera

Aujourd'hui, sans responsabilité des multinationales



© Meinrad Schade

Une mine de cuivre rejette des émanations mortelles

Des émissions de dioxyde de soufre polluent l'air, rendant adultes et enfants malades. Elles ont même entraîné la mort de personnes affaiblies. Des pluies acides rongent les toits en tôle des bidonvilles environnants, détruisent les plantes des jardins et les cultures alentour. Bienvenue à Mufulira, en Zambie ! Là, des nuages toxiques s'échappent de l'usine de traitement du cuivre de Mopani, une mine qui appartient majoritairement à Glencore, le géant zougais des matières premières. Le rachat de Mopani par Glencore, en 2000, a conduit à une forte augmentation de la production, mais aussi des rejets de dioxyde de soufre. D'après les mesures réalisées par l'émission Rundschau, de la Télévision Suisse alémanique, la moyenne quotidienne la plus élevée était 282 fois supérieure aux valeurs limites définies par l'Organisation mondiale de la santé.

Si l'initiative était acceptée

Imaginons que le rachat de la mine de Mopani ait eu lieu après l'adoption de l'initiative : à Baar (ZG), où la filière du cuivre de Glencore est organisée, les dirigeants auraient eu l'obligation légale de mettre en œuvre leur devoir de diligence. Les risques résultant des émissions de soufre auraient alors été immédiatement identifiés. Glencore aurait pris des mesures et entrepris l'assainissement – techniquement réalisable – de son installation avant d'augmenter sa production. En l'absence de telles mesures, les résidents de Mufulira auraient pu demander des dommages et intérêts devant un tribunal suisse.



© Daniel Rosenthal | laif

Travail des enfants dans des plantations de cacao

Aujourd'hui, sans responsabilité des multinationales

Que serait la Suisse sans son chocolat ? Notre pays ne produit pas seulement le meilleur chocolat du monde, il abrite aussi certaines des plus importantes sociétés de négoce de cacao. Le cacao est produit ailleurs : 70 % des fèves commercialisées dans le monde proviennent d'Afrique de l'Ouest. Plus d'un demi-million d'enfants travaillent dans des plantations, dans des conditions misérables. Les firmes du secteur le savent depuis plus de dix ans. Pourtant, elles n'ont pratiquement rien entrepris pour y remédier.

Si l'initiative était acceptée

Si l'initiative était adoptée et mise en œuvre, les sociétés suisses ne pourraient plus fermer les yeux devant de telles violations des droits humains. Les procédures de diligence obligeraient les dirigeants à y regarder de plus près et à agir. Ils devraient contribuer à améliorer les conditions d'existence et de travail des familles de producteurs de cacao et s'assurer que celles-ci touchent un revenu suffisant pour vivre, afin de lutter contre le travail abusif des enfants.

Sept raisons de soutenir cette initiative

Pour protéger l'environnement et les droits humains, aussi à l'étranger

Les poumons des Zambiens sont-ils différents des nôtres ? Au lieu de travailler, les enfants d'Afrique de l'Ouest n'aimeraient-ils pas jouer et s'amuser comme les nôtres ? Les droits humains sont universels et leur respect est la condition d'une existence digne. Aujourd'hui, des firmes suisses sont impliquées dans des violations de droits humains ou des dégâts environnementaux. L'initiative aura un effet préventif et poussera les entreprises à minimiser les risques liés à leurs activités.

Mieux vaut prévenir que guérir

Les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement ne devraient pas exister. C'est pourquoi l'initiative pour des multinationales responsables s'appuie sur le devoir de diligence, un instrument qui a un fort effet préventif.

Ouvrir les yeux plutôt que se voiler la face

Les sociétés ne doivent pas pouvoir s'affranchir du respect des droits humains ou des standards environnementaux à l'étranger et affirmer, en cas de problèmes, qu'elles ignoraient les risques liés à leurs activités. L'initiative oblige les sociétés à connaître ces risques.

Les parents sont responsables de leurs enfants

Aujourd'hui, ce qui est valable pour les êtres humains, les « personnes physiques », ne vaut pas pour les « personnes morales », les entreprises. Si au sein des multinationales, les bénéfices s'écoulent naturellement vers la société mère, celle-ci ne porte en revanche aucune responsabilité pour les comportements problématiques de ses filiales. L'initiative veut combler cette lacune. Lorsque des filiales ou des sociétés contrôlées causent des dommages environnementaux ou violent des droits humains à l'étranger, la responsabilité de la société-mère est engagée, à moins

que celle-ci n'ait mis en œuvre toutes les mesures de diligence nécessaires.

L'initiative peut être mise en œuvre sans bureaucratie

L'Initiative pour des multinationales responsables ne nécessite la création d'aucune nouvelle autorité. L'élargissement de la responsabilité des sociétés à leurs filiales et aux sociétés qu'elles contrôlent à l'étranger garantit la mise en œuvre efficace du devoir de diligence. La responsabilité civile de la société n'est engagée que lorsqu'elle ne peut pas établir qu'elle a exercé correctement sa diligence raisonnable. Cela incitera fortement les sociétés à prendre les mesures nécessaires.

Les sociétés « exemplaires » en profitent aussi

Les sociétés sans égard pour l'environnement ou les droits humains bénéficient aujourd'hui d'un avantage comparatif sur leurs concurrents. Dans les faits, les comportements irresponsables sont récompensés financièrement ! L'initiative crée davantage d'équité entre les entreprises progressistes et celles qui se moquent de leurs responsabilités. Elle veille par ailleurs à ce que la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement ne reste pas une simple question de conscience individuelle, mais devienne une pratique usuelle.

L'initiative améliore les conditions cadres de l'économie helvétique

Notre pays a la densité de multinationales par habitant la plus élevée au monde. La Suisse est donc très exposée au plan international. Nous avons vu, par le passé, comment les pratiques problématiques d'un secteur – en l'occurrence la place financière suisse – peuvent entacher durablement l'image de notre pays. L'histoire pourrait se répéter avec le secteur des matières premières, un domaine où la Suisse occupe une position dominante au niveau mondial. Avec cette initiative, la Suisse envoie un signal clair : elle entend n'abriter que des sociétés qui se comportent de façon responsable. Cela permettra d'éviter les dégâts d'image pour notre pays et de garantir que l'économie helvétique dispose de bonnes conditions cadres à long terme.

Des contre-arguments dépourvus de pertinence

«L'Initiative pour des multinationales responsables détruira des emplois, réduira les recettes fiscales et nuira à la population.»

L'initiative ne demande rien d'extrême, et peut être mise en œuvre sans charges excessives par les sociétés concernées. Elle ne demande rien de plus que le respect d'un standard international existant. De nombreuses multinationales reconnaissent déjà les Principes directeurs de l'ONU. Aucune entreprise ne sera mise en danger si elle agit de façon responsable.

«L'initiative chassera les multinationales et fera du tort à la place économique helvétique.»

Les violations de droits humains et la destruction de l'environnement font-elles partie des ingrédients du succès des sociétés helvétiques? Non! Les quelques sociétés qui pourraient préférer quitter la Suisse plutôt que d'assumer leurs responsabilités en matière de droits humains et d'environnement ne sont assurément pas celles dont nous pouvons être fiers. Par ailleurs, les exigences de mise en œuvre d'une diligence raisonnable ne seraient pas une exception suisse. Plusieurs pays voisins vont dans la même direction.

«Les intentions sont bonnes, mais l'initiative est inutile parce que les entreprises suisses assument déjà leurs responsabilités sur une base volontaire.»

Aujourd'hui déjà, une grande partie des entreprises suisses s'efforcent d'agir de façon responsable. Ces sociétés continueront de le faire à l'avenir. Par ailleurs, de nombreuses PME ne sont que peu concernées par l'initiative, puisque leurs activités ne représentent aucun risque pour les êtres humains et l'environnement. Miser sur des initiatives volontaires n'en demeure pas moins insuffisant. Certaines sociétés placent la réussite financière à court terme au-dessus de tout. Ces firmes ne représentent pas seulement une menace pour les droits humains et l'environnement, elles nuisent également à la réputation de la Suisse. C'est pourquoi l'initiative introduit un standard minimal clair, que toutes les entreprises devront

respecter. Cela contribuera aussi à établir un contexte de concurrence plus équitable.

«L'initiative conduira à des montagnes de plaintes et les sociétés suisses se retrouveront engluées dans des procédures juridiques interminables.»

L'initiative a en premier lieu un effet préventif. La diligence raisonnable permet aux sociétés d'identifier les risques de violations de droits humains et de normes environnementales et les oblige à prendre les mesures nécessaires. Seules celles qui ne remplissent pas ce devoir verront leur responsabilité engagée. Dans de tels cas, les tribunaux civils suisses devront juger si une entreprise a violé son devoir de vigilance et si cette négligence a causé des dommages pour les êtres humains ou l'environnement.

«Une telle initiative soumet d'autres pays à l'ordre juridique suisse, ce qui viole leur souveraineté.»

Il n'est pas question d'appliquer des lois suisses à des personnes morales étrangères. Le devoir de diligence ne concerne que les entités suisses des multinationales – c'est-à-dire leurs centres de décision en Suisse. Et celles-ci sont soumises au droit suisse. Si la filiale d'une société suisse viole les droits humains ou cause des dégâts environnementaux dans un pays tiers, la justice helvétique pourra être saisie afin d'évaluer si la société domiciliée en Suisse a bien rempli son devoir de diligence, tel qu'il figure dans la loi.

Soutenez notre initiative!

- Les multinationales domiciliées en Suisse ne doivent **plus exploiter les êtres humains ni porter atteinte à l'environnement.**
- Les multinationales et leurs filiales doivent respecter les droits humains et les standards environnementaux **partout dans le monde.**
- **Le devoir de diligence a un effet préventif** et contribue à éviter les violations des droits humains et les dégâts environnementaux.
- **L'initiative peut être mise en œuvre sans bureaucratie.**



« Personne ne voudrait que la circulation routière repose sur des principes volontaires et soit dictée par la loi du plus fort. De la même manière, les activités des sociétés à l'étranger doivent être encadrées par des règles claires. »

Dick Marty, ancien conseiller aux Etats



« Rien ne justifie que les sociétés suisses méprisent les droits humains et les standards environnementaux pour servir leur propre intérêt. »

Monika Roth, professeure de Droit

Merci de votre engagement pour des multinationales responsables.

Plus d'infos sur l'initiative ainsi que le matériel de campagne sur:

www.initiative-multinationales.ch

Association «Initiative pour des multinationales responsables»

Case postale 8609 | 3001 Berne | 031 390 93 36 | info@initiative-multinationales.ch

